

CONDITIONS GENERALES

ÉVALUATEUR SQI

(GEN_DOC_014_V1.2)

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions :

- de la qualification par SQI de personnes physiques en qualité d'évaluateurs dans le cadre d'un ou plusieurs processus de certification.
- de l'intervention des évaluateurs dans le cadre desdits processus de certification.

ARTICLE 2 - DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les engagements du candidat à la qualification d'évaluateur, ceux des évaluateurs qualifiés ainsi que ceux de SQI sont définis dans les documents ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le code de déontologie de l'évaluateur SQI,
- le(s) processus du système de management afférent(s) au(x) domaine(s) de qualification retenu(s),
- l'ordre de mission,
- les conditions particulières,
- les présentes conditions générales.

ARTICLE 3 – QUALIFICATION DE LA CONVENTION – PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est une convention de prestation de services conclue entre SQI et une personne physique à laquelle SQI confie les prestations inhérentes à la qualité d'évaluateur.

La convention est conclue intuitu personae, en considération notamment de l'expérience et de la formation de l'évaluateur.

Lorsque l'évaluateur est salarié d'une société tierce, celle-ci, le cas échéant, signe la convention pour attester avoir eu connaissance des dispositions qui la concernent.

ARTICLE 4 - DUREE

La convention prend effet au jour de la signature des conditions particulières et s'achève à la fin de la période de validité de la qualification d'évaluateur.

Son renouvellement fait l'objet d'un avenant à la convention ou d'une nouvelle convention préalablement à la reconduction de la qualification.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La convention est résiliée de plein droit :

- lorsque SQI juge la candidature non recevable au regard des critères requis,
- lorsque le candidat échoue aux épreuves de maintien de sa qualification,
- lorsque la qualification est retirée par SQI pour une quelconque des causes prévues par les présentes conditions générales.

En outre, SQI peut résilier la présente convention lorsque, après avoir prononcé la suspension de la qualification, l'intéressé n'a pas mis en œuvre les mesures requises pour lever cette suspension.

ARTICLE 6 - LES ENGAGEMENTS DE SQI

SQI s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, dans le respect des critères de loyauté et d'indépendance requis, dans la mise en œuvre du processus « qualification des évaluateurs ».

ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT – LES ENGAGEMENTS DE L'ÉVALUATEUR SQI

Le candidat qui s'inscrit à une qualification d'évaluateur SQI reconnaît avoir pris connaissance que les examens se dérouleront en langue française et que la pratique courante de celle-ci est une des exigences du processus de qualification.

Le candidat s'engage en outre à communiquer spontanément toutes informations susceptibles d'influer sur le processus de qualification. L'évaluateur SQI s'engage à communiquer spontanément à SQI toutes informations susceptibles d'influer sur le maintien de sa qualification pendant toute sa durée.

L'évaluateur SQI s'engage en outre à porter spontanément à la connaissance de SQI toutes informations susceptibles d'influer, même temporairement, sur sa qualification. Il informera en particulier SQI :

- de toute modification apportée à son statut personnel,
- de toute modification apportée aux statuts de la société dont il est gérant,
- de tout conflit d'intérêt, au sens des référentiels reconnus dans le domaine de certification concerné, qui pourrait apparaître vis-à-vis notamment des candidats à la certification.

L'évaluateur SQI s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions prévues par le système de management de SQI.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

8.1 : PLANIFICATION DES MISSIONS

L'évaluateur informera SQI de ses périodes de disponibilité pour la réalisation de missions. Sur la base de ces disponibilités, SQI organisera les sessions d'examen et en informera l'évaluateur au moyen d'ordres de missions. L'évaluateur s'engage à informer SQI de toutes modifications qui interviendraient dans le planning communiqué. Si dans les 7 jours précédant une date donnée de mission, l'évaluateur n'avait reçu aucun ordre de mission de la part de SQI, il ne serait plus engagé pour ladite date.

8.2 : PREPARATION DES MISSIONS

L'évaluateur doit se tenir à jour et maîtriser les référentiels et réglementations applicables, nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées. A cette fin, SQI mettra à sa disposition les documents relatifs au(x) dispositif(s) concerné(s) par le(s) domaine(s) de qualification de l'évaluateur, issus du système de management. Ces documents sont accessibles depuis l'espace réservé aux évaluateurs sur le site web www.sqi-certification.fr, il appartient à l'évaluateur de le consulter régulièrement et notamment avant toute mission afin de vérifier qu'il dispose des éléments à jour.

Les obligations respectives de SQI et de l'évaluateur relatives au déroulement opérationnel de l'activité sont décrites dans les conditions particulières.

8.3 : DEROULEMENT DE LA MISSION

L'évaluateur est responsable du bon déroulement de la mission qui lui a été confiée. A ce titre, il lui incombe de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire pour atteindre cet objectif. S'il constatait qu'un événement puisse nuire à l'atteinte de cet objectif, il s'obligerait à en informer immédiatement SQI.

8.4 : REDACTION DES RAPPORTS

L'évaluateur se doit de renvoyer à SQI son rapport d'évaluation dans les 5 jours ouvrés, et ce au moyen des outils mis à sa disposition par SQI.

ARTICLE 9 – EVALUATION DE L'ÉVALUATEUR

L'évaluateur sera évalué périodiquement conformément aux dispositions prévues par le processus de qualification des évaluateurs. Les critères d'évaluation sont accessibles depuis l'espace réservé aux évaluateurs sur le site web www.sqi-certification.fr, dans le processus correspondant.

L'évaluation des compétences des évaluateurs est effectuée par SQI. Par la signature des conditions particulières de la convention le candidat à la qualification d'évaluateur accepte sans réserve les dispositions du processus de qualification

Il appartient à l'évaluateur de maintenir ses compétences. Le maintien des compétences des évaluateurs SQI est une condition essentielle au maintien de leur qualification.

SQI se réserve le droit de supprimer ou de suspendre la qualification d'un évaluateur en fonction du résultat de l'évaluation et ce quelles qu'en soient les causes.

ARTICLE 10– ASSURANCES

SQI est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant son activité de certification.

ARTICLE 11 – DROIT DE RECTIFICATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « *informatique et libertés* », l'évaluateur SQI dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant. Le droit est exercé par courrier adressé au siège de SQI.